

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2024**

SÉANCE OUVERTE A 19H04

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : M. LE MAIRE – Mme BOURREAU – M. BRISARD – Mme CARRÉ – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FORTIER – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – Mme MONSALLIER – Mme MOREAU – M. PORCHER – M. PROU – Mme SIMON – M. THELLIER

ABSENTS :

M. ARNOULT donne pouvoir à M. PROU
Mme BONALDI donne pouvoir à Mme MOREAU
Mme CHEN donne pouvoir à Mme ESNARD
Mme DESGRANGE donne pouvoir à Mme FORTIER
M. FOUILLET donne pouvoir à Mme SIMON
M. GUDIN donne pouvoir à M. GAUTHIER
M. IORDACHE donne pouvoir à M. PORCHER
M. KERMORVAN donne pouvoir à M. DUMONT-DAYOT
M. MONJAL donne pouvoir à M. HÉNAULT
Mme AZEVEDO-LOURENÇO
Mme CHALOPIN
Mme LELOUP

Avant de débiter la séance, M. LE MAIRE présente Charlotte MÉHEUST embauchée pour remplacer Margot VILLECHANGE au poste de chargée de communication ainsi qu'Estelle FROMET embauchée pour remplacer Christophe BOUTET en tant qu'agent d'entretien des espaces verts.

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme JANSSENS est désignée secrétaire de séance. (Mme CARRE étant adjointe, elle ne peut pas être secrétaire de séance – le conseiller municipal suivant (en tenant compte des absences et pouvoirs) présent est Mme JANSSENS)

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance 09 avril 2024.

3°) VIDÉOPROTECTION – CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'entreprise SRTC pour un montant HT de 189 754,59 €.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché auprès de l'entreprise retenue et conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres dès lors que les délais administratifs pour aviser les entreprises non retenues seront écoulés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à terme toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette affaire et à signer tous documents s'y rattachant.

4°) SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, M. ARNOULT (par le pouvoir donné à M. PROU), Mme BONALDI (par le pouvoir donné à Mme MOREAU), Mme BOURREAU, Mme MOREAU et M. PROU ayant voté contre,

DECIDE d'attribuer au titre des subventions de l'année 2024 la répartition jointe entre les différents organismes ou associations conformément au tableau annexé à la présente délibération et pour la somme totale de 50 846,75 €.

5°) ADMISSIONS EN NON-VALEUR – DÉLÉGATION AU MAIRE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Considérant que cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'inscrit dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Considérant qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Considérant que le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100 €.

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

CONSENT une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 500 €.

INFORME que M. le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n° 8 du 09 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération n° 3 du 09 avril 2024 sont inchangées.

6°) CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE La création à compter du 16 juin 2024 d'un emploi de chargé de communication dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Gestion de la communication interne
- Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité
- Organisation d'actions de communication et de relations publiques,

- Conception et/ou réalisation de produits de communication
 - Production de contenus
 - Développement des relations avec la presse et les médias
 - Organisation et participation à des événements
 - Coordination de l'exécution des prestations externes
 - Veille à l'actualisation des contenus du site web
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire (*une fonctionnaire*). Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent(e) contractuel(le) sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet(te) agent(e) contractuel (le) serait recruté (e) à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées du poste.
 - Le contrat de l'agent(e) sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - La rémunération de l'agent(e) sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7°) CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE La création à compter du 22 juin 2024 d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Confection de massifs arbustifs et floraux,
 - Désherbage et entretien des massifs et plantations,
 - Création de nouveaux espaces verts et engazonnement,
 - Réalisation des plantations et terrassements selon les plans fournis,
 - Surveillance de la flore,
 - Entretien des espaces verts (tonte des gazons, traitement et arrosage..),
 - Entretien des cimetières en équipe,
 - Manipulation des équipements motorisés professionnels dans le respect des règles de sécurité,
 - Entretien courant du matériel.
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire (*une fonctionnaire*). Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent(e) contractuel(le) sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet(te) agent(e) contractuel (le) serait recruté (e) à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées du poste.
 - Le contrat de l'agent(e) sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - La rémunération de l'agent(e) sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8°) CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024 – 2026 ENTRE LA COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER ET TERRES DE LOIRE HABITAT

Mme ESNARD présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux entre la ville de Montrichard Val de Cher et Terres de Loire Habitat telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et faire exécuter ladite convention.

9°) DSP DE LA BASE NAUTIQUE – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

M. THELLIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de la Fédération Française de Canoë Kayak / CRCKCVL comme délégataire du service public de gestion de la base nautique située sur le territoire de Faverolles sur Cher lieu-dit « La Plage » à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de cinq années dont le terme est fixé au 31 décembre 2028.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation avec ledit délégataire.

12°) QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE informe que le 18 mai auront lieu

A 11h - l'inauguration du jardin Camille FERRAND en présence d'une délégation de l'armée de l'air

A 18h – l'inauguration de la plage

M. LE MAIRE fait un point en ce qui concerne les barnums prêtés aux pompiers pour le tournoi qui ont été abîmés par le coup de vent qu'il y a eu.

Mme MOREAU demande pourquoi la vitesse enregistrée sur le radar de l'avenue de Chenonceau ne correspond pas au panneau de signalisation et quand les aménagements seront faits

M. GAUTHIER répond qu'il va demander que le nécessaire soit fait pour le radar

Il précise que suite à la sollicitation des riverains des aménagements vont être réalisés, mais qu'il fallait attendre que les conditions climatiques soient propices pour réaliser les marquages au sol nécessaires.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h34.

Le Président de Séance
Damien HÉNAULT



La secrétaire de séance
Maryse JANSSENS

